

Concours Semaine lavalloise des aînés

Règlement officiel du CONCOURS
SEMAINE LAVALLOISE DES AÎNÉS
Du 28 août au 10 septembre 2026

1. Organisateur / Organisatrice

Le concours est tenu par la Ville de Laval.

2. Durée

Du 28 août 2026 à 9 h (HE) au 11 septembre 2026 à 23 h 59 (HE).

3. Admissibilité

Pour être admissible au concours, la personne qui participe doit résider obligatoirement sur le territoire de la Ville de Laval, province de Québec, Canada et avoir **50 ans ou plus**. En s'inscrivant à ce concours, elle accepte de respecter le règlement de participation. De plus, la personne participante ne doit pas faire partie du personnel de la Ville de Laval, ni être un représentant/représentante ou mandataire de la Ville de Laval, ni un membre de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), conjoint légal/conjointe légale ou de fait. Aucun achat requis.

4. Participation

Pour participer, la personne doit remplir et soumettre le formulaire en ligne disponible sur la page Concours du site Internet de Ville de Laval : [Concours 2026 - Semaine lavalloise des aînés – Remplir le formulaire](#)

Dans la semaine du 13 septembre, les personnes gagnantes seront contactées par Co-Motion, gestionnaire de la billetterie de la Salle André-Mathieu. Elles disposeront de quarante-huit (48) heures pour confirmer l'acceptation du prix.

Lorsqu'une personne soumet son inscription, elle accepte irrévocablement que ses informations soient transférées à la Ville de Laval.

Chaque personne a droit à un maximum d'une (1) participation pour toute la durée du concours.

5. Règlements généraux

a) Avoir 50 ans et plus et résider à Laval.

b) Le/la commanditaire du concours et/ou ses représentants, représentantes se réservent le droit en tout temps et à leur seule discrétion, de faire ce qui suit :

1. inclure des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation d'un prix ou de tout aspect d'un prix et
2. substituer le prix ou tout aspect du prix, peu importe la raison.

c) La personne gagnante renonce à tout recours si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants. L'organisateur du concours n'est pas responsable de toute annulation, retard ou déplacement de l'événement, ni de l'empêchement de sa part ou de celle de la personne gagnante d'y assister.

Prix

Cent (100) prix de deux (2) entrées gratuites pour le spectacle ***Rendez-vous élégant avec Marc Hervieux*** le dimanche 4 octobre 2024 à 14h à la Salle André-Mathieu, dans le cadre de la Semaine lavalloise des aînés. Le spectacle ne faisant pas l'objet d'une vente de billets, la valeur de chaque prix ne peut être déterminée.

7. Attribution des prix

Les prix mentionnés ci-haut seront tirés au hasard le 12 septembre 2026 à ou vers 14 h (HE) parmi toutes les personnes qui auront correctement soumis le formulaire.

8. Réclamation des prix

a) Dans la semaine du 13 septembre, les personnes gagnantes seront contactées par la Salle André-Mathieu par téléphone. Si elles ne sont pas disponibles au moment de l'appel, elles disposeront de quarante-huit (48) heures pour confirmer l'acceptation du prix auprès de la Salle André-Mathieu par téléphone (450 667-2040) selon les [heures d'ouverture](#). À défaut, elles seront réputées avoir refusé le prix.

b) Si la personne gagnante ne se manifeste pas dans ce délai ou qu'elle est incapable de démontrer qu'elle satisfait aux conditions d'éligibilité du concours par la suite, elle est réputée avoir renoncé à son prix et, dans ce cas, le prix sera automatiquement décerné à une autre personne.

c) Le refus d'accepter un prix ou l'omission de réclamer un prix à l'intérieur du délai imparti libère la Ville de Laval ainsi que son personnel administratif, représentant/représentante et mandataire de toute responsabilité envers la personne gagnante.

d) Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est pas monnayable. Aucune valeur en espèces ne sera accordée à titre de prix.

e) Lorsque le prix est accepté tel quel et que la personne a opté pour récupérer son prix sur place, elle devra le faire en se présentant à la Salle André-Mathieu selon les [heures d'ouvertures](#). À noter que le prix peut être récupéré le jour même de l'événement.

9. Responsabilité

La Ville de Laval, son personnel administratif, représentant/représentante ou mandataire se dégage de toute responsabilité relativement à un quelconque mauvais fonctionnement des outils informatiques reliés au formulaire en ligne.